

L’accueil familial, une alternative à l’établissement

Description

Parmi les différentes formes de répit, l’accueil familial, assez méconnu du grand public, peut être une solution intéressante pour permettre à l’aidant de souffler un peu et de prendre du temps pour lui en toute tranquillité. Pendant une période définie, ponctuellement ou en continu, l’accueillant familial prend le relais de l’aidant. Le proche âgé ou le couple est hébergé au sein de la famille d’accueil et partage son quotidien. Encore mal réparti sur le territoire, l’accueil familial présente pourtant de nombreux avantages.

Un accompagnement comme à la maison !

A l’inverse du relayage (baluchonnage à la française), avec l’accueil familial, c’est la personne âgée qui est hébergée dans une **famille d’accueil** pendant un temps défini. Cela peut être de façon temporaire, une journée de temps en temps ou régulièrement, 24/24 pendant une période ou définitivement.

La personne âgée vit avec la famille, partage son quotidien, ses repas et ses activités si elle le peut ou le souhaite. L’accueillant familial prend soin de la personne en fonction de sa situation, de ses besoins et de ses envies. Il s’occupe de la personne comme il le ferait avec un membre de sa famille !

Qui sont les accueillants familiaux ?

Ce peut être une personne seule, un couple ou une famille avec enfant(s). Leur profil sont hétérogènes et leur situation variée. L’accueillant est un **professionnel agréé** par le département qui les autorise pendant 5 ans à accueillir jusqu’à 3 personnes âgées ou handicapées sous conditions. Nombre d’entre eux sont issus du secteur social ou médical et certains ont été eux-mêmes proche aidant. Ils sont formés par le département et font l’objet d’un suivi régulier.

Quelles sont les conditions d’accueil ?

Pour obtenir l’agrément du département, l’accueillant doit, entre autres, pouvoir offrir à la personne âgée : un environnement adapté à son degré de dépendance, une chambre de 9 m^2 minimum pour une personne seule, un accès aux toilettes et à une salle de bain privée ou commune, un moyen de communication comme le téléphone.

La personne âgée doit avoir accès à l'ensemble des pièces communes de la maison et s'il existe au jardin.

L'accueillant familial doit s'occuper de la personne âgée, l'aider si besoin dans tous les gestes de la vie quotidienne du lever au coucher, l'accompagner à ses rendez-vous, lui permettre de continuer à sortir et à faire des activités si elle le souhaite.

Où trouver une famille d'accueil ?

Gratuitement, sur le site des conseils départementaux qui peuvent vous fournir la liste des accueillants agréés, auprès d'un CLIC, du service social de la mairie, du CCAS mais aussi auprès d'entreprises et d'associations spécialisées comme :

- Famidac
- Familys
- Franceaf
- Cette famille

Une fois la famille choisie, un **contrat d'accueil** est établi et complété au regard des besoins et des demandes spécifiques de la personne et de l'aidant. C'est un engagement entre l'accueillant familial salarié en gré à gré et « l'employeur », la personne âgée ou son représentant.

Vous pourrez l'obtenir auprès du département ou de l'association représentative ou encore en le téléchargeant sur internet. Attention à utiliser le contrat officiel. Après signature, une copie devra être envoyé au conseil départemental pour l'enregistrement et le suivi.

Combien ça coûte ?

Le coût d'un accueil familial est réglementé. Il va dépendre de la durée, des conditions de prise en charge et des besoins spécifiques de la personne accueillie. Le tarif tient compte du salaire de l'accueillant, charges comprises, et des frais inhérents à la prise en charge, dont l'hébergement et la restauration.

L'accueillant peut être indépendant sous contrat en gré à gré et rémunéré par la personne directement, ou être salarié d'une entreprise ou d'une association. Dans ce cas, c'est la structure qui fixe le tarif.

Le reste à charge est estimé entre 1000 et 1200 € pour un mois. Cette solution reste avantageuse au regard des tarifs en EHPAD. Comme pour les établissements, la personne peut bénéficier d'aides financières comme l'APA et l'aide au logement.

Des avantages non négligeables

Comme pour toutes les solutions d'hébergement, il est préférable d'**anticiper la demande** mais cette solution de répit permet :

- une grande souplesse quant à la durée et la périodicité de l'accueil,
- une vie partagée dans un environnement familial, plus enrichissante et stimulante, limitant ainsi le sentiment de solitude et d'isolement,
- un accompagnement et une prise en charge personnalisés,

- un coût plus abordable par rapport à un hébergement en EHPAD

Pour en savoir plus : la Fédération nationale des aidants et des accueillants familiaux

date créée
octobre 2021